REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 4 MAI 2025

- 1. Les participants doivent respecter le présent règlement dans les articles suivants.
- 2. La manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour un tarif de 3€ le mètre (5 mètres minimum), 2€ pour les Blainvillois et Damelibériens.
- 3. Le bon de réservation est à renvoyer avant le 26 avril. A partir du 27, le tarif est de 4€ le mètre (3€ pour les Blainvillois et Damelibériens).
- 4. Sont considérés comme professionnels pour le vide-grenier des exposants vendant des objets de collection et/ou d'occasion. Pour les commerçants, s'adresser à l'organisateur de la partie Foire Commerciale, à savoir la mairie de Blainville sur l'eau.
- 5. L'installation des stands aura lieu de 6h à 8h.
- 6. Les exposants ne pourront quitter leur emplacement qu'à partir de 18h.
- 7. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tout participant ne respectant pas la réglementation et/ou le règlement ou qui troubleraient le déroulement de la manifestation.
- 8. Aucun remboursement ne sera fait en cas de non-occupation ou en cas d'expulsion.
- 9. Les exposants doivent accepter l'emplacement qui leur est donné.
- 10. L'exposant se doit de laisser l'endroit propre. En fin de manifestation, l'exposant devra, pour récupérer son chèque de caution, faire vérifier son emplacement par l'organisateur. En rappel à l'article R.633-6 du code pénal, il est interdit et répressible de laisser sur place toute ordure ou objet non vendu (sur la commune, c'est 135€ d'amende plus 300€ de frais d'enlèvement).
- 11. L'association « La Recyclerie sur l'Eau» ne peut être tenue responsable en cas de vol ou d'accidents de toute nature, incendie, catastrophe naturelle...
- 12. L'alimentation électrique n'est pas fournie.
- 13. Interdiction de vendre des armes ou munitions réelles ou factices.
- 14. La caution de 30€ est à récupérer à la fin de la foire. Si vous ne venez pas, votre chèque sera encaissé comme DON à l'Association.